

**Compte rendu**  
**du Conseil Municipal d'ANTHELUPT**  
**Du 10 Juillet 2017 à 20 h 30**

L'an Deux Mil Dix Sept,  
et le Dix Juillet à Vingt heures Trente

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD, Maire

**Présents :** Christophe RAGON - Valentine GREILICH –Nicole CLAVER - Nicolas THOUVENIN - Florent ANTOINE - Patrick VANEL - Aimé BARRY - Franck DUBOIS

**Absente excusée :** Josiane WOLFF (pouvoir à Valentine GREILICH)

**Secrétaire de séance :** Nicole CLAVER

**032-2017 Transfert de compétence assainissement collectif et non collectif  
et la gestion des eaux pluviales des aires urbaines à la Communauté de Communes du Sânon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 28 juin dernier, notifiée aux communes membres le 29 juin 2017, le conseil communautaire à la majorité a décidé du transfert à la Communauté de Communes du Sânon de la compétence « assainissement » : Assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales des aires urbaines qui sont les réseaux unitaires, les réseaux séparatifs, les bassins d'orage et les déversoirs d'orage.

Il informe l'assemblée que celle-ci dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Il rappelle qu'il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve et transfère la compétence « assainissement » : Assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales des aires urbaines qui sont les réseaux unitaires, les réseaux séparatifs, les bassins d'orage et les déversoirs d'orage à la Communauté de Communes du Sânon à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**033-2017 : Décision modificative - cimetière - intégration travaux**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (041) : Cimetières	8 283,00	2031 (041) : Frais d'études	8 283,00
	<b>8 283,00</b>		<b>8 283,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 283,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 283,00</b>

**034 – 2017 Renouvellement du Contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien de la bibliothèque et responsable location de la salle polyvalente et matériel communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat à durée déterminée de la responsable de la location de la salle polyvalente et location de matériel communal (tables de brasserie et tables – chaises) et agent d'entretien de la bibliothèque se termine le 30 juin 2017.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention**

- ❖ Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de la responsable de la location de la salle polyvalente et location de matériel communal pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à raison de 1 h 30 par location de matériel communal ou de location de salle polyvalente au tarif de l'heure supplémentaire en vigueur.
- ❖ Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien de la bibliothèque pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à raison de 2 h 00 par mois au tarif du SMIC en vigueur pour l'entretien de la Bibliothèque.
- ❖ Indique que les heures de l'agente seront rémunérées semestriellement.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec l'intéressée.
- ❖ Informe que le contrat sera renouvelé par tacite reconduction sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties

**035-2017 Taxe d'aménagement – additif à la délibération du 19/10/2011**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du conseil municipal du 19/10/2011 concernant la taxe d'aménagement par secteur instaurant un taux en 3 % pour l'ensemble du village sauf pour le secteur intitulé « vignes de Daviller Sud » et « Grand Ruelle » dénommés « Rue de Crévic » ou le taux est porté à 5 %.

Monsieur le Maire propose d'uniformiser à 5 % l'allée de Chaudval, la rue de Crévic et le Chemin de la Chèvre Haie au vu des travaux d'aménagement de voirie que la commune va engager.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Décide de compléter la délibération du 19/10/2011 et d'uniformiser à 5 % les secteurs suivants à compter du 01/01/2018 selon le plan joint :

- l'allée de Chaudval,
  - la rue de Crévic
  - le Chemin de la Chèvre Haie
- Charge M. Le Maire d'en informer les services fiscaux et de mettre en application cette délibération à compter du 01/01/2018



